

Règlement de la collecte de photos organisée dans le cadre du projet
participatif *Attention, n'oubliez personne !*

Festival gratuit dédié à la création contemporaine, Le Printemps de Septembre se déploie tous les deux ans dans près de vingt-cinq lieux partenaires à Toulouse, dans son agglomération et dans la région Occitanie. Pour sa prochaine édition, qui se déroulera du 18 septembre au 18 octobre 2020, Le Printemps de Septembre a invité l'artiste suisse Serge Boulaz à penser un projet participatif sur la rive gauche. Pour ce projet, intitulé *Attention, n'oubliez personne !*, Serge Boulaz propose de collecter des photographies issues des téléphones portables des habitants. Les photographies ainsi collectées seront reproduites en peinture par une technique simple de quadrillage par les collégiés et lycéens de la rive gauche, les clubs amateurs et celles et ceux qui désirent peindre. Ces photos et peintures seront exposées pendant la prochaine édition du Printemps de Septembre. Certaines peintures seront agrandies, reproduites et affichées dans l'espace public.

Article 1 : Organisateur de la collecte de photos

Cette collecte de photos est organisée dans le cadre du projet participatif *Attention, n'oubliez personne !* par Le Printemps de Septembre (2 quai de la Daurade, 31000 Toulouse).

Le présent règlement définit les règles applicables pour cette collecte de photos. La participation est libre et gratuite.

Article 2 : Participants

Cette collecte est ouverte à toute personne physique majeure ainsi qu'à toute personne physique mineure avec l'autorisation parentale, résidant et/ou exerçant une activité sur la rive gauche de Toulouse.

Article 3 : Dépôt des photos

Chaque participant peut envoyer au maximum 5 photos. La collecte est ouverte du **06/11/2019 au 31/03/2020 à minuit**. Toute participation envoyée après cette date ne sera pas prise en compte par les organisateurs. L'utilisation de logiciels de retouche est autorisée.

Article 4 : Cadre légal

Le participant s'engage à envoyer une photo dont il est personnellement l'Auteur. Il devra obtenir toutes les autorisations nécessaires en ce qui concerne les personnes photographiées. Il reconnaît avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion et à sa reproduction. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de contestation ou de litige.

Si la photographie représente des personnes (adulte ou enfant), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de celles-ci ou des parents de l'enfant afin de permettre au Printemps de Septembre d'utiliser cette photographie en vue d'être exposée et reproduite en peinture. Le non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus entraînera le retrait du cliché de la base de données.

Le participant s'engage à ce que le contenu de son œuvre respecte l'ensemble des législations en vigueur. Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, aux droits de toutes personnes et ne pas constituer une incitation à la haine, la discrimination ou la violence. Les photos ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs. Tout cliché ne respectant pas ces prescriptions sera retiré de la base de données. La responsabilité du Printemps de Septembre ne peut se substituer à celle de l'auteur du cliché. En tout état de cause, Le Printemps de Septembre ne saurait être tenu responsable d'un dommage engendré par le non-respect de la loi par l'Auteur d'un cliché.

Le participant accepte que sa photo puisse être :

- reproduite, communiquée, et exposée en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, etc.) dans le cadre de la prochaine édition du Printemps de Septembre du 18 septembre au 18 octobre 2020 à tenir à Toulouse.
- reproduite en peinture en partie ou en totalité sur tout support et intégrée à tout autre matériel, et que la peinture tirée de la photo soit exposée et/ou affichée dans les conditions prévues aux articles 5 et 6.

L'autorisation de reproduction et de diffusion de la photo et de la peinture qui en est tirée est donnée pour le monde. Aucune rémunération ne sera due à ce titre. Ni les photographies ni les peintures ne pourront être exploitées commercialement par l'association Le Printemps de Septembre.

Les droits de reproduction, communication et diffusion sont consentis pour une durée de 18 mois, renouvelable par tacite reconduction, à compter du dépôt de la photo par le participant. Chaque partie peut mettre fin à cette exploitation, en envoyant à l'autre partie un courrier recommandé avec accusé de réception, au minimum 3 mois avant la date d'échéance.

De son côté, Le Printemps de Septembre s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'Auteur la protection de son droit moral. Conformément aux exigences de l'article L.121-1 du Code de la propriété intellectuelle, Le Printemps de Septembre s'engage notamment à mentionner sur chaque reproduction ou représentation de l'œuvre et du livret le nom de l'Auteur.

Article 5 : Reproduction des photos

Les photos collectées seront reproduites en peinture grâce à la technique du quadrillage par les élèves des collèges et lycées de la rive gauche lors des cours d'arts plastiques ainsi que par les membres des ateliers de peinture de la rive gauche, des artistes et toute autre personne intéressée par le projet.

Article 6 : Affichage et exposition

Une sélection des peintures et des photos sera exposée au Château d'Eau et au Centre culturel Henri Desbals (sous réserve de modification) du 18 septembre au 18 octobre 2020. Certaines peintures seront reproduites, agrandies et affichées dans l'espace public à l'automne prochain.

Article 7 : Jury

Un jury se réunira au début du mois de juin 2020 pour désigner les peintures qui seront affichées dans l'espace public et exposées dans les lieux précités à l'automne prochain. Sauf en cas de force majeure, la publication des résultats sera disponible sur le site www.printempsdeseptembre.fr début juin 2020.

Article 8 : Obligations

La participation à cette grande collecte de photos implique l'acceptation du présent règlement par les participants. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)

Dans le cadre de la gestion de la collecte des photos et du projet, Le Printemps de Septembre est conduit à solliciter des données personnelles concernant les participants : nom et prénom(s), adresse, numéro de téléphone, adresse mail. Ces données font l'objet d'un traitement par Le Printemps de Septembre, représenté par Maryline Dunaud, considérée comme étant la responsable de ces traitements.

En participant au projet, le candidat autorise Le Printemps de Septembre à collecter, enregistrer et stocker ces données qui ne seront traitées et utilisées que dans la mesure de ce qui est nécessaire à l'exécution du projet. Les données seront conservées pendant une durée de 18 mois et ne sont pas destinées à être transmises. Ces données pourront être conservées si les participants choisissent de s'abonner à la lettre d'information du Printemps de septembre.

Seuls les employés de l'association Le Printemps de Septembre habilités à les traiter en raison de leur rôle.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des informations nominatives le concernant en écrivant à Le Printemps de Septembre, 2, quai de la Daurade, 31000 Toulouse, ou par mail auprès de Capucine Goin, c.goin@printempsdeseptembre.com